

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Règlement de consultation Distribution automatique

Procédure de sélection préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire, pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques au sein de l'aérogare de l'Aéroport Brest Bretagne.

RÉFÉRENCE	AMI/072026/ ZT/TERM/DISTRIAUTO F&B
AUTORITÉ GESTIONNAIRE	SAS Aéroports de Bretagne Ouest (ABO)
PUBLICATION	21/10/2026
REMISE DES CANDIDATURES LIMITE	20/11/2026 à 16h00
PRISE D'EFFET DU TITRE	04/01/2027
DURÉE	5 ans
CONTACT	Agathe Kermorgant, Chargée des revenus extra-aéronautiques
DÉPÔT DES CANDIDATURES	agathe.kermorgant@brest.aeroport.bzh

Le présent règlement organise, en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

I. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1. Objet	3
2. Mode d'attribution	3
3. Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir	3
4. Consistance des surfaces mises à disposition	3
II. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION	4
III. CONTENU DU DOSSIER CONSTITUTIF DE CAHIER DES CHARGES	4
IV. PRÉSENTATION DES PROJETS	4
V. CONDITIONS FINANCIÈRES	5
5. Les redevances	5
a) Redevance fixe	5
b) Charges locatives	Erreur ! Signet non défini.
c) Redevance variable, dite « commerciale »	5
d) Minimum garanti	6
VI. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CONSULTATION	7
VII. EXAMEN DES PROJETS	7
VIII. RENSEIGNEMENTS	8
ANNEXES	9

I. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1. Objet

La société par actions simplifiée Aéroports de Bretagne Ouest (SAS ABO) exploite l'Aéroport Brest Bretagne. Elle procède à une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire (AOT), non constitutive de droits réels, pour l'installation, l'exploitation, l'approvisionnement et la maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes, de boissons froides et de produits de snacking, sur les emplacements désignés à l'article 4. L'activité autorisée est exclusive de toute autre.

2. Mode d'attribution

La SAS ABO applique les règles de publicité et de mise en concurrence préalables à l'attribution des titres d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, issus de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017. La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leur proposition ; elle ne relève pas de la procédure de passation des marchés publics.

3. Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) non constitutive de droits réels, d'une durée de cinq (5) ans et vingt-sept (27) jours. L'occupation prendra effet au plus tôt le 04/01/2027 et prendra fin de plein droit le 31/01/2032.

Cette AOT est soumise aux dispositions du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicable au domaine public aéroportuaire, joint en annexe. Une convention d'AOT sera conclue entre la SAS ABO et le candidat retenu, selon le projet d'AOT joint en annexe.

4. Consistance des surfaces mises à disposition

La mise à disposition concerne cinq emplacements répartis au sein de l'aérogare (hall public, salle d'embarquement en zones nationale et internationale, espaces dédiés au personnel côté ville et côté piste), pour un total de douze appareils sur 12 m². Ces emplacements sont mis à disposition dans leur état actuel.

Le détail des emplacements, des équipements en place et des contraintes techniques associées figure en annexe (Données techniques).

Le candidat peut, à titre d'option et sans que cela conditionne la recevabilité de sa candidature, proposer des emplacements complémentaires ou une répartition différente des appareils. Toute proposition en ce sens est clairement identifiée comme une variante et reste soumise à l'accord du gestionnaire.

II. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation n'est pas régie par la procédure de passation des marchés publics. Il s'agit de la sélection d'un bénéficiaire d'autorisation d'occupation du domaine public, selon le régime général d'attribution des AOT. La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leur proposition.

La SAS ABO se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer l'AOT à aucune des entreprises candidates et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

Une visite facultative des emplacements, ou une présentation par visioconférence, peut être organisée à la demande des candidats (cf. calendrier prévisionnel, article VII).

III. CONTENU DU DOSSIER CONSTITUTIF DE CAHIER DES CHARGES

Le dossier constitutif de cahier des charges comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels (Annexe 1) ;
- Le Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicable aux AOT délivrées sur l'aérodrome de Brest Bretagne (Annexe 2) ;
- Les données techniques (emplacements, contraintes, plans de localisation) (Annexe 3) ;
- Les données marketing (Annexe 4) ;
- Les arrêtés préfectoraux : sécurité et sûreté de l'aérodrome de Brest Bretagne (Annexe 5) ;
- Le guide tarifaire 2026 (Annexe 6) ;
- La grille produits et tarifs, à compléter par le candidat (Annexe 7).

Le dossier complet est communiqué sur demande auprès de :

Agathe Kermorgant : agathe.kermorgant@brest.aeroport.bzh

IV. PRÉSENTATION DES PROJETS

Les projets des candidats sont rédigés en langue française et exprimés en euros. Si les documents remis sont rédigés dans une autre langue, ils sont accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme par un traducteur agréé.

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les trois volets suivants.

Volet administratif :

- Présentation de la société : statut juridique, capital, effectifs, organisation, implantations, moyens dédiés ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois et statuts à jour ;

- Références de l'entreprise dans des environnements comparables, en particulier en gares, aéroports ou sites à forte fréquentation.

Volet technique et commercial :

- Mémoire technique présentant l'organisation proposée : approvisionnement, maintenance, télémétrie, nettoyage, gestion des déchets, moyens humains affectés ;
- Gamme de produits proposée, accompagnée de la grille tarifaire détaillée (annexe Produits et tarifs) ;
- Présentation des références bretonnes retenues et de leurs fournisseurs ;
- Descriptif du parc d'appareils proposé : marques, modèles, année de mise en service, dimensions, puissance et consommation, moyens de paiement ;
- Engagements de niveau de service : fréquence de réapprovisionnement, délai de prise en compte et de remise en service en cas de panne, taux de disponibilité ;
- Planning d'installation et de mise en service à compter de la notification ;
- Engagements en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Volet financier :

- Proposition financière détaillée : montant de la redevance part fixe et taux de part variable proposés par palier de trafic ;
- Chiffre d'affaires prévisionnel annuel sur la durée de l'autorisation ;
- Montant et nature des investissements envisagés.

Le candidat peut joindre à son dossier tout document complémentaire de nature à expliciter son projet.

V. CONDITIONS FINANCIÈRES

5. Les redevances

Les conditions financières relatives à l'AOT sont les suivantes. La redevance domaniale due en contrepartie des emplacements mis à disposition comporte une part fixe et une part variable.

a) Redevance fixe

Le titulaire verse au gestionnaire une redevance domaniale fixe, applicable aux emplacements mis à disposition, établie selon le barème du guide tarifaire ABO en vigueur à la date de prise d'effet du titre, soit le barème 2026 joint en annexe. Cette part fixe est indexée chaque année au 1er janvier sur l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC).

b) Redevance variable

Le titulaire verse en outre une redevance variable, calculée par application d'un taux au chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé au titre de l'activité autorisée. Le taux applicable évolue en fonction du trafic passagers annuel de la plateforme, selon la grille de paliers en vigueur, reproduite ci-après :

TRAFIC ANNUEL	< 0,6 M	0,6 À 0,8 M	0,8 À 1 M	1 À 1,2 M	> 1,2 M
Taux minimal à titre indicatif	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %

Les candidats peuvent proposer des taux supérieurs à ceux figurant dans cette grille. Toute amélioration de l'offre financière est prise en compte au titre du critère « offre financière » défini à l'article VIII.

c) Minimum garanti

La valeur minimale garantie de la part variable variera chaque année selon la formule ci-après :

$$MG_n = (MG_{n-1}) \times (I_n - 1 / I_{n-2}) \times (T_n - 1 / T_{n-2})$$

MG_n = valeur de la part variable minimale garantie de l'année considérée

T = trafic issu des statistiques de l'Aéroport (passagers à l'arrivée sur l'Aéroport)

I = Indice INSEE de la consommation des ménages urbains, hors tabac (Ouvrier ou employé)

d) Autres montants dus par le Titulaire

En complément de la Redevance domaniale, le Titulaire supporte également :

- Le cas échéant, des charges en contrepartie de prestations de services fournis par le Gestionnaire, et tel que prévu à l'article 26 du CCCG.

S'agissant des contrats téléphonie réseau internet et livraison d'énergie (électricité et gaz), le Titulaire souscrit les contrats en son nom auprès des opérateurs et fait son affaire du règlement des factures de consommation correspondantes.

Pour les charges locatives, pour les espaces non équipés de compteurs, la facturation, est forfaitisée à hauteur d'un pourcentage du montant de la Redevance fixe annuelle HT et hors charges, indiqué au guide tarifaire de l'année en cours.

- Les impôts et taxes, dus au titre de l'Autorisation
- Des frais fixes de facturation peuvent s'appliquer au regard du guide tarifaire de l'Aéroport, sans qu'aucune notification préalable du Gestionnaire auprès du Titulaire ne doive être réalisée.

VI. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CONSULTATION

ÉTAPE	DATE
Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	21/10/2026
Visite facultative des emplacements	03/11/2026
Date limite de réception des questions	06/11/2026 à 12h00
Remise des candidatures (limite)	20/11/2026 à 16h
Auditions	03/12/2026 à partir de 09h00
Notification au candidat retenu	11/12/2026
Préparation logistique	du 14/12/2026 au 03/01/2027
Signature du titre et prise d'effet	04/01/2027

Les dossiers de candidature sont transmis en un envoi unique, au format PDF, par voie électronique à l'adresse agathe.kermorgant@brest.aeroport.bzh, avec pour objet « AMI Distribution automatique, Aéroport Brest Bretagne, [nom du candidat] ». Un accusé de réception est adressé au candidat. Les dossiers reçus après la date et l'heure limites indiquées ci-dessus ne sont pas examinés. Le gestionnaire peut inviter les candidats à compléter ou à préciser leur dossier, dans le respect de l'égalité de traitement.

La SAS ABO se réserve le droit d'apporter des modifications au calendrier de la consultation.

VII. EXAMEN DES PROJETS

Régularité des dossiers. Avant de procéder à l'examen des dossiers, si des pièces apparaissent manquantes ou incomplètes, la SAS ABO peut demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois (3) jours. Les candidatures conformes et recevables sont examinées au regard des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

Critères de sélection. Les candidatures recevables sont examinées et classées au regard des critères pondérés suivants :

CRITÈRES	ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION	PONDÉRATION
Qualité de l'offre commerciale et ancrage territorial	Étendue et cohérence de la gamme, qualité des références proposées, niveau d'engagement sur les produits bretons, dispositif de mise en valeur de ces références, politique tarifaire	35 %
Offre financière	Taux de part variable proposés, chiffre d'affaires prévisionnel et solidité des hypothèses	30 %
Qualité technique et opérationnelle	Qualité et âge du parc, moyens de paiement, télémétrie, organisation de l'approvisionnement et de la maintenance, engagements de délais, moyens humains, références comparables	25 %
Démarche environnementale et sociétale	Réduction des emballages et des plastiques à usage unique, gestion des déchets et des invendus, véhicules électriques, ou autre action sociale et environnementale	10 %

Négociations et attribution. L'AOT est attribuée avec toutes les garanties de transparence et d'impartialité. À l'issue d'une première analyse des offres, la SAS ABO se réserve la possibilité de conduire des auditions et d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats, dans le respect de l'égalité de traitement. Les candidats non retenus sont informés par écrit de la décision du gestionnaire.

Conditions de la procédure. Le présent règlement ne constitue ni une offre, ni un engagement de contracter de la part de la SAS ABO. Celle-ci se réserve la faculté d'interrompre, de modifier ou de déclarer sans suite la présente consultation, à tout moment et sans indemnité au profit des candidats.

VIII. RENSEIGNEMENTS

Tout renseignement complémentaire concernant la présente consultation est disponible auprès de :

Agathe Kermorgant, Chargée des revenus extra-aéronautiques :
agathe.kermorgant@brest.aeroport.bzh

Les candidats peuvent adresser leurs questions jusqu'à la date mentionnée dans le calendrier prévisionnel (calendrier prévisionnel, article VII).

Une visite facultative des emplacements, ou une présentation par visioconférence, peut être organisée à la demande des candidats.

ANNEXES

ANNEXE	INTITULÉ
1	Projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire
2	Cahier des Clauses et Conditions Générales applicable aux AOT délivrées sur l'aérodrome de Brest Bretagne
3	Données techniques
4	Données marketing
5	Arrêtés préfectoraux (sécurité et sûreté de l'aérodrome de Brest Bretagne)
6	Guide tarifaire 2026
7	Produits et tarifs (grille à compléter par le candidat)